

Apprentissage familial

Il n'y aucune interdiction à ce qu'un apprenti conclue avec l'un de ses ascendants un contrat d'apprentissage.
Il existe une particularité lorsque l'apprenti est mineur.

APPRENTI MINEUR :

Le contrat peut être remplacé par une déclaration souscrite par l'employeur qui précise :

- que l'employeur s'engage à satisfaire aux conditions de l'apprentissage
- les stipulations et indications obligatoires contenues dans le contrat d'apprentissage dont le nom du maître d'apprentissage... , le salaire versé à l'apprenti.
- le lien de parenté entre l'employeur et l'apprenti
- la caisse d'épargne, l'établissement bancaire, le centre de chèques postaux où un compte a été ouvert au nom de l'apprenti pour recevoir la partie de salaire que l'ascendant employeur est tenu de verser audit compte. Cette partie est au moins égale à 25% du salaire fixé au contrat

Modalités de signature de la déclaration

- Elle est signée par l'ascendant employeur et l'apprenti
- Elle est visée par le directeur du CFA
- Elle est soumise à enregistrement

En pratique, c'est le cerfa du contrat d'apprentissage qui est rempli

Documents à joindre au
contrat d'apprentissage

Article L. 6222-5 du code
du travail

Article R. 6224-10 et
suivants code du travail

Interlocuteurs / contacts utiles :

- DDTEFP / SDITEPSA/ ITT
- CFA

Liens utiles :

- www.travail.gouv.fr
- www.education.gouv.fr

A jour au 27 juillet 2006
(décret n°2006-920
du 26 juillet 2006)